

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 192-2017

Type d'intervention : Postulat

Motion ayant valeur de
directive : ☐

N° d'affaire : 2017.RRGR.535

Déposée le : 04.09.2017

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires : 8

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Non 07.09.2017

N° d'ACE : du

Direction : Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification : –

Proposition du

Conseil-exécutif :



Pour la création d'une charte religieuse

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la possibilité de créer une sorte de « charte religieuse » permettant aux communautés religieuses non soumises à la loi sur les Eglises nationales bernoises qui le désirent de signer un document les engageant à respecter et à faire respecter strictement l'ordre juridique en vigueur, à favoriser l'intégration de leurs fidèles dans la collectivité et à œuvrer en faveur du dialogue interreligieux.

Développement :

La majorité du Grand Conseil bernois a refusé en 2015 d'ouvrir la porte à une reconnaissance de communautés religieuses non assujetties à la loi sur les Eglises nationales bernoises. Or nombre d'entre elles souhaiteraient pouvoir clairement se distancier de certains groupements d'obédiences diverses qui remettent en cause l'ordre juridique en vigueur et appellent parfois à vouloir accorder un rang supérieur à leurs règles religieuses aux dépens des lois humaines ou même à la violence.

Raison pour laquelle le Conseil-exécutif est prié d'étudier la possibilité d'élaborer une sorte de « charte des religions ». Au moment d'ouvrir un lieu de culte ou un centre culturel ou de rencontres, ces communautés religieuses signeraient ce texte les engageant par exemple à :

- Respecter et faire respecter intégralement l'ordre juridique, et donc notamment à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, à bannir toutes formes d'appels à la haine, à la xénophobie, à l'homophobie, au racisme, à l'antisémitisme ou au communautarisme.
- S'assurer que les prêtres officiant dans leurs lieux de cultes maîtrisent au moins une langue nationale et aient suivi des cours d'instruction civique.
- S'engager en faveur d'un dialogue interreligieux avec l'ensemble des autres communautés religieuses concernées par la loi sur les Eglises nationales bernoises ou ayant signé cette « charte religieuse ».
- Garantir un financement transparent de leur mode de fonctionnement.

Non contraignante et non discriminatoire, puisque destinée à tous les groupements religieux, cette charte pourrait déboucher sur une forme de « label » ou sur l'attribution d'un « certificat » attestant que les responsables de ces établissements religieux s'engagent à respecter ces différentes règles. En cas de manquements avérés ou répétés aux engagements pris lors de la signature de cette « charte des religions », les établissements concernés pourraient se voir retirer leur « label » ou le « certificat ».

Cette « charte religieuse » et le « label » ou le « certificat » attribué permettraient de faciliter les contacts avec la population et d'atténuer le climat de méfiance constaté à propos de certains de ces établissements religieux.

A charge des autorités de fixer les modalités de la rédaction de cette charte et d'y associer au besoin les milieux concernés.

Motivation de l'urgence : l'actualité récente relative au cas d'un imam prêcheur de haine dans une mosquée de Bienne rend nécessaire un débat urgent.

Destinataire

- Grand Conseil